



Bonus Bleuets - Dépenses admissibles

Dolbeau-Mistassini, le 12 juin 2006 – Les dépenses qui peuvent être remboursées selon le type de Bonus Bleuets sont les suivantes :

- ***Bonus Entrevue ou Démarche d'affaires***
Les dépenses admissibles à un remboursement sont les frais de déplacement (taux fixe de 0,15 \$/km selon la grille établie par Transport Québec), les frais de repas (per diem : déjeuner 5 \$, dîner 10 \$, souper 15 \$) et les frais d'hébergement (maximum de 60 \$). Un montant maximal de 150 \$ par déplacement pour entrevue sera remboursé, jusqu'à un maximum de 300 \$.
- ***Bonus Établissement***
Les frais admissibles sont ceux reliés au branchement de services tels électricité, téléphone, Internet, télévision (maximum 300 \$), à la première mensualité de logement pour ceux qui sont locataires ou encore à la taxe de bienvenue pour les nouveaux propriétaires (maximum de 400 \$ pour l'un ou l'autre). Les jeunes venant ou revenant s'établir chez leurs parents ou un conjoint ne sont pas en reste puisqu'ils pourront recevoir jusqu'à 100 \$ pour leur adhésion à une association ou leur inscription à une activité d'intégration au milieu d'accueil (ex. : ateliers de peinture). Cette dépense est aussi accessible à tout jeune faisant une demande, mais demeure facultative. Une personne a la possibilité de recevoir un remboursement total pouvant aller jusqu'à 700\$.

- 30 -

Source : Isabelle Gagnon
Agente de communication
Table MigrActive et CJE
comté Roberval
isabellegagnoncje@bellnet.ca
(418) 276-3626

Information : Isabelle Coulombe
Agente de mobilisation
Stratégie MigrAction
comté Roberval
migracioncomteroberval@bellnet.ca
(418) 276-3626
(418) 679-3686